

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les marchés de téléphonie fixe et accès internet des services et bâtiments communaux conclus avec SFR le 16 janvier 2025, pour une durée des contrats du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027, et notamment les marchés du lot n°2 – Téléphonie fixe et accès internet des autres services communaux, d'un montant estimé à 22 887 euros hors taxes, et du lot n°3 – Lignes de secours dans les établissements recevant du public, d'un montant estimé à 4 680 euros hors taxes,

Vu les modifications intervenues en cours d'exécution des marchés, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 18 mai 2026,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver les avenants n°1 aux marchés comme suit :

- **Lot n°2 - Téléphonie fixe et accès internet des autres services communaux**

Portant le marché à un montant estimé à **23 448.50 euros hors taxes**, pour changement de forfait du réseau de chaleur et suppression des abonnements et locations à l'école maternelle, soit :

- Forfaits : 22 288.50 € hors taxes (et frais de mise en service : 1 050.00 € hors taxes),
- Location du matériel : 110.00 € hors taxes

- **Lot n°3 – Lignes de secours dans les Etablissements recevant du public (ERP)**

Portant le marché à un montant estimé à **5 105.00 euros hors taxes** (dont frais de mise en service : 75 € hors taxes), pour changement de forfait de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 19 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260519-DEC2605029-AU
Reçu le 21/05/2026
Publié le 21/05/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat de prévention et sécurité privée, conclu avec l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS le 5 mai 2025, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025, modifié par avenant n°1

Vu la nécessité d'intégrer au contrat l'installation et la maintenance de 3 boutons d'urgence avec système d'alerte interne raccordé à l'alarme de la mairie d'accueil,

DECIDE

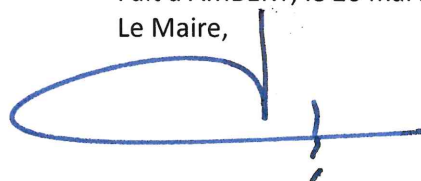
ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°2 au contrat prévention et sécurité privé, afin d'intégrer cette nouvelle prestation pour un montant mensuel de 14.00 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

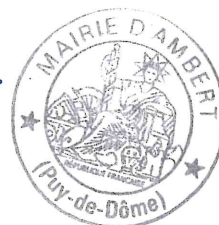
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 20 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260520-DEC2605030-AU
Reçu le 26/05/2026
Publié le 26/05/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le sinistre et le constat amiable en date du 13 novembre 2025 dans lequel, à cause du vent, une barrière de sécurité est tombée sur le véhicule en stationnement de M. Chantelauze Arthur,

Vu le courrier de l'assurance responsabilité civile de la commune, PNAS assurances, en date du 10 février 2026, nous informant qu'aucune suite favorable ne sera donnée à notre recours,

Vu le courrier de l'assurance de M. Chantelauze, la MAIF, en date du 1^{er} avril 2026 qui considère le refus de prise en charge de PNAS assurances non justifiée, et présente une réclamation chiffrée à 779.69€

DECIDE

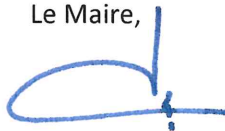
ARTICLE 1 : De répondre favorablement à la réclamation de la MAIF et d'indemniser M. Chantelauze pour un montant de 779.69€

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à AMBERT, le 26 mai 2026

Le Maire,



Didier DORÉ



AR Prefecture

063-216300038-20260526-DEC2605031-AU
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Ambert propose une saison culturelle à la salle de spectacle Ambert en scène du 18 septembre 2026 au 3 avril 2027,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche de développement de projets culturels à destination des territoires ruraux et plus particulièrement la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant,

Considérant que le montant des dépenses liées à cette opération est de 192.624,00 € TTC et que la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut s'élever jusqu'à 30.000 TTC,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Décide de solliciter la région pour une participation financière au fonctionnement de l'activité culturelle d'Ambert en scène.

Le plan de financement relatif à la saison culturelle d'Ambert en scène s'établit comme suit :

- Montant des dépenses éligibles : 192.624,00 € TTC
- Montant des recettes : 41.000 € TTC (billetterie, locations salle)
- Montant de la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : 30.000 € TTC
- Montant payé sur les fonds propres de la commune pour cette saison : 121.624,00 TTC

ARTICLE 2 :

La demande dans le cadre d'une aide financière de l'institution régionale au cours d'un évènement sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes offrant la plus large visibilité régionale auprès de la population, sera effectuée conformément à ce coût et à ce plan de financement.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la commune d'Ambert est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 mai 2026

Le Maire,




Didier DORÉ

AR Prefecture

063-216300038-20260526-DEC2605032-AU
Reçu le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026